



**CIRCULAIRE N° 11/2013
ACTION SOCIALE**

Groupe de travail CNAS du 22 octobre 2013

**REFONTE DE L'ARRETE DU 15 JANVIER 2002 RELATIF A
L'ORGANISATION ET AU FONCTIONNEMENT DE L'ACTION SOCIALE**

Ce groupe de travail était le troisième consacré à la réécriture des textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'action sociale présidé par M. Gazave sous directeur des politiques sociales :

- L'arrêté du 15 janvier 2002
- La circulaire d'application

Question diverse sur la restauration :

M. MARMIN Président de l'AGRAF, intervient au préalable pour informer les représentants des fédérations que dans le cadre de l'enquête de satisfaction annuelle, une question va porter sur l'opportunité d'une offre différencié de la formule actuelle (1 plat+2 périphériques).

FO FINANCES est favorable au maintien de la formule traditionnelle inscrite dans la convention 2014-2016 mais ne s'oppose pas à l'intégration de cette question prospective pour connaître les attentes des usagers de l' AGRAF.

Refonte de l'arrêté de 2002 :

A l'issue du deuxième groupe de travail, certains points font toujours débat :

<i>Articles</i>	<i>Nouvelles Propositions de modifications Suite au GT du 23 juin 2013</i>	<i>Observations FO FINANCES</i>
	Chapitre 1 : conseil national d'action sociale	
Article 7	Le médecin coordonnateur participe, en qualité de personne qualifiée, à l'un des CNAS de l'année	Lors des deux derniers groupes de travail FO FINANCES réaffirmait que la présence de ces acteurs de l'action sociale est plus que jamais nécessaire et indispensable pour une politique cohérente au plan national. <u>L'administration a finalement entendu nos revendications.</u>

Article 9	Le nombre de siège de titulaires et de suppléants attribués à chaque organisation syndicale est celui dont elle dispose au Comité Technique Ministériel. <i>Les membres titulaires et suppléants, représentant les personnels aux CNAS sont désignés librement, parmi les fonctionnaires titulaires et les agents non titulaires des MEF et de l'industrie et ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'état, par les OS disposant de sièges en application de l'alinéa précédent.</i> (Une Fédération souhaite que l'on autorise la participation des retraités comme membres titulaires)	FO maintient sa position sur la désignation de retraités aux CNAS en qualité d'experts. La décision sera prise par un vote au prochain CNAS dans la mesure où l'arrêté en question est décisionnaire juridiquement.
Article 12	Election des délégués départementaux : Commission spéciale en cas de partage de voix.	FO insiste de nouveau pour que l'élection des délégués départementaux se déroule conformément à l'article 17 de la circulaire d'application : saisine de la commission spéciale du CNAS en cas de partage des voix.
Article 13	Il est institué des groupes de travail thématiques , composés des OS présentes au CNAS et de représentants du personnel. Leurs travaux font l'objet d'un relevé et sont présentés au CNAS. Ils se réunissent à la demande des représentants du personnel et de l'administration. Peuvent y être invitées des personnes qualifiées. Ces réunions donnent lieu le cas échéant à des points d'information et de dialogue sur toute question se rattachant à l'AS. Des groupes de travaux ponctuels peuvent également être réunis.	FO demande de retirer les termes « le cas échéant » et « thématiques » et rappelle l'intérêt des réunions d'informations alors que certains départements n'ont pas de groupe de travail. L'administration accède à notre demande et propose même de supprimer la dernière qui n'a pas son intérêt dans cet article. En revanche, elle propose de la rajouter dans la circulaire d'application.
	Chapitre 2 : Les conseils départementaux de l'action sociale.	
Article 21	Le conseil départemental adopte son règlement intérieur sur la base d'un règlement intérieur type. Il se réunit au minimum deux fois par an Il peut être institué des GT thématiques composés des organisations syndicales représentées au CDAS et des représentants de l'administration.	FO FINANCES reste attachée à l'organisation de trois CDAS par an. Elle souhaite vivement son maintien. A noter que l'enquête réalisée par l'administration en 2012 a révélé que 56 CDAS se sont réunis 3 fois par an et 40 CDAS 2 fois par an. D'autant, que l'article 14 qui prévoyait des réunions d'information (dans le précédent GT, FO FINANCES avait mis l'accent sur l'importance de remettre en place ces groupes de discussions) et de dialogue a été supprimé. Il est pour le moins paradoxal que l'administration

		<p>reste campée dans ces positions, supprimer un CDAS, alors même qu'elle déclare vouloir impulser une nouvelle dynamique pour donner au CDAS un peu plus d'importance. FO FINANCES demande la réécriture d'origine. FO est également favorable à la préservation de la fiche des vœux alors que la direction semble favoriser les enquêtes pour alimenter les notes d'orientations.</p>
Article 25	<p>Dans chaque département, un délégué de l'action sociale est nommé par le secrétaire général des ministères économiques et financiers pour une durée de cinq ans.</p> <p>Ce délégué est choisi à l'issue d'une procédure d'appel à candidatures parmi, prioritairement, les agents des ministères économiques et financiers en fonction dans le département et après avis du conseil départemental de l'action sociale formulé par un vote.</p> <p>Lors du 2^{ème} renouvellement, il est à nouveau procédé à un appel à candidatures et à un avis formulé par un vote du comité départemental de l'action sociale.</p> <p>En cas de partage de voix ou de refus de vote, la commission spéciale du conseil national prévue à l'article 12 est saisie du dossier.</p>	<p>Lors du groupe de travail du 25 juin, un échange sur la durée du mandat du délégué avait eu lieu. L'administration avait considéré que la durée du mandat à l'occasion du 2^{ème} renouvellement pouvait être long dans certains cas. Ce thème n'a pas fait débat à ce GT, il n'était même plus d'actualité... Pour autant FO FINANCES a fait remarquer l'importance d'en débattre. Les modalités de renouvellement pour l'élection du délégué seront précisées dans la circulaire d'application.</p>
Article 26	<p>Le délégué départemental de l'action sociale, dans le cadre de son concours aux activités EPAF et ALPAF peut être appelé à agir en qualité de mandataire de ces associations, en étant placé sous leur responsabilité et en intervenant en leur nom et pour leur compte. Il assure l'organisation et le fonctionnement de la délégation, en bénéficiant, le cas échéant, de l'assistance d'un ou plusieurs agents mis à disposition par les services locaux des ministères économique et financier</p>	<p>A l'occasion des précédents GT, FO FINANCES avait demandé la suppression de « le cas échéant » estimant que le terme minimise le rôle des assistantes de délégation. L'administration a donc proposé la suppression de ce terme. La circulaire précisera plus en détail leur attribution au sein de la délégation.</p>
Article 28	<p>« En l'absence de correspondant social et selon l'organisation des directions et services, la mission de relais peut être assurée par le service en charge des ressources humaines ou tout autre contact utile au sein des services locaux »</p>	<p>FO FINANCES est farouchement opposée à la présence du correspondant social dans les services de RH et demande le retrait du paragraphe dans sa globalité. La question reste donc à l'étude, d'autant que des problèmes demeurent dans les DDI, DIRECCTE et DREAL où les correspondants ne sont pas identifiables.</p>

CIRCULAIRE D'APPLICATION :

L'administration ne souhaite pas faire du copié/collé de l'arrêté, l'objectif étant d'améliorer sa visibilité et de détailler les articles de l'arrêté. Pour ce faire, un plan de réflexions a été proposé qui s'appuie sur deux points :

- Le CDAS
- Les délégations départementales

Suite à la demande de FO FINANCES d'ajouter l'annexe 1 « Moyens en personnel administratif des Délégations Départementales de l'action sociale », l'administration indique que cette annexe n'est plus applicable en raison des normes inadaptées dans la mesure où certains délégués n'ont à ce jour plus d'assistantes.

Dans un contexte de suppressions d'emplois, FO FINANCES considère que cette annexe est plus que d'actualité.

Même si FO FINANCES constate quelques avancées, il n'en reste pas moins que certains points restent en discussion et notamment :

- **L' article 9 concernant la présence des retraités dans les instances en qualité de membres titulaires ou d'experts,**
- **L'article 21 concernant la suppression d'un CDAS sur trois par an,**
- **L'article 28 sur la présence des correspondants sociaux dans les services RH.**

Notre Fédération sera très vigilante sur les propositions formulées par l'administration lors du prochain groupe de travail dont la date n'est pas encore arrêtée.

Prochain groupes de travail :

- **Accueil jeunes enfants : 7 novembre 2013**
- **Restauration : 28 novembre 2013.**

**Délégation FO FINANCES :
Françoise PHELIX et Martine LEGOUGE**